

INFO CORONAVIRUS

05 JUIN 2020 - N°46

RESSOURCES HUMAINES

1. Une prime exceptionnelle

La ville de Nantes et Nantes Métropole ont souhaité créer une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la période de confinement afin d'assurer la continuité des services publics. Suite à l'avis du comité technique, ce jeudi 4 juin, les assemblées délibérantes se prononceront sur la création de cette prime lors des conseils en juillet.



Le principe

Pendant la période de confinement, certains agents ont été soumis à des contraintes exceptionnelles **dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19** pour assurer la continuité du service public. Un décret paru le 14 mai permet le versement d'une prime. La ville de Nantes et Nantes Métropole ont souhaité se saisir de cette possibilité pour reconnaître les contraintes exceptionnelles qui ont pesé sur les personnels ayant contribué aux services essentiels à la population pendant cette période.

A savoir : un autre décret va bientôt paraître concernant les personnels des EHPAD

Qui va bénéficier de cette prime ?

Tous les agents mobilisés **pendant la période du 16 mars au 10 mai** inclus dans le Plan de continuité d'activité (PCA), y compris le personnel volontaire : fonctionnaires ou contractuels, quelles que soient la filière et la catégorie d'emplois A, B ou C, en présentiel ou à distance.

Comment cette prime est-elle attribuée ?

- Elle est attribuée à la journée travaillée pour tout agent mobilisé dans le PCA.
- Pour tenir de la diversité des situations, le calcul des demi-journées de PCA sera fait à proportion et arrondi à l'entier supérieur.

Quel est le montant de la prime ?

3 niveaux sont identifiés, avec un montant de prime par jour de mobilisation PCA

- 15€ pour tout agent mobilisé dans le PCA en travail à distance
- 25€ pour tout agent mobilisé dans le PCA en présentiel
- 30€ pour tout agent mobilisé dans les EHPAD dans le PCA quel que soit le métier exercé

La prime exceptionnelle

- est versée sur la période du 16 mars au 10 mai
- a un montant plafond de 1 000€ (à l'exception des agents mobilisés dans les EHPAD)
- est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (dans la limite du plafond qui sera fixé par l'État)
- est cumulable avec tout autre élément de rémunération (heures supplémentaires, indemnités de nuit, de dimanche, de jours fériés, astreintes...)

2. Le volontariat, où est-on ?



Avec la mise en place des plans de reprise de l'activité, la plupart des agents qui s'étaient engagés sur des missions de volontariat ont du reprendre leur poste habituel.

Environ 50 agents sont encore en renfort dans des services, qui sans cette mobilisation auraient de réelles difficultés à fonctionner. Merci à eux.

Voici les missions et les services qui bénéficient de ces renforts indispensables :

- distribution plateaux repas et hygiène en EHPAD
- portage des repas pour les personnes âgées
- entretien au sein du site AgnèsVarda
- maintenance et vie sociale pour les résidences autonomie
- missions administratives au PRUAD (pôle relation aux usagers et accès aux droits - CCAS)
- missions d'accueil et d'administratif à Citad'elles
- logistique pour allotir du matériel par écoles (masques, thermomètre...)
- accueil et objets trouvés à la DRU

Ces missions vont pour la plupart perdurer ; aussi certains d'entre vous pourront être sollicités par leurs directions afin de répondre à ces besoins.

3. Service de psychologie du travail, Service social du personnel et Alerte discrimination



Ces services reprennent progressivement leurs activités classiques. Vous êtes invités à téléphoner pour tout renseignement ou demande de rendez-vous.

- Le service social du personnel : 02 40 41 31 85
- Le service de psychologie du travail: 02 40 41 63 51
- Alerte discrimination : 02 40 41 96 96

Consignes sanitaires : retrouvez sur [Naonantes](#) les affiches à imprimer, et les infos pour commander les stickers réalisés par le PMA !